



**DECISION N°05/900B04/2024 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECRUTEMENT
POUR LE POSTE DE CHAUFFEUR**

Monsieur Amand RIQUIER, Proviseur de l'Etablissement Régional de la Marsa

Vu l'article R421-13 du code de l'éducation ;

Vu l'article 3 du règlement du travail relatif aux agents contractuels recrutés localement en Tunisie

DECIDE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent participeront aux entretiens de recrutement sur le poste de chauffeur :

- Thibault DELES, Proviseur adjoint
- Rayda OUEDHERFI, responsable RH

Article 3 : La présidence de cette commission est assurée par Le Proviseur de l'établissement et, en cas d'empêchement, par le secrétaire général de l'ERLM, Khaled YAKER.

Fait à La Marsa, le 10/04/2025

Le Chef d'établissement,



Amand RIQUIER